

## FICHE 12 – AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS D'ESPACES PUBLICS EN CENTRE-BOURG OU CENTRE-VILLE

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

### DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux qualitatifs d'aménagement d'espaces publics en centre-bourg ou centre-ville, avec recours à un architecte, urbaniste ou paysagiste concepteur comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une mission sur l'ensemble des prestations de conception et de réalisation de l'opération.

Pour les communes de plus de 2 000 hab., un périmètre « centre-ville » définit la zone éligible à l'aide (cf. cartes annexes). Toutefois, peuvent être également éligibles les hameaux ou écarts, clairement distincts des centres-villes et centres-bourgs, présentant une réelle densité du bâti et disposant de plusieurs équipements publics (équipements sportifs, culturels, annexes de mairie, église...) témoignant d'une réelle vie sociale.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières, d'étude, de maîtrise d'œuvre et d'investissement. Les dépenses éligibles comprennent l'ensemble des travaux qualitatifs, c'est-à-dire hors terrassements, réseaux secs et humides, enrobés noirs et enduits noirs bitumineux, structure et fondation, signalétique directionnelle, aménagements de sécurité.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

### AIDE DU DÉPARTEMENT

	Projets structurants > 100 000 €	Microprojets ≤ 100 000 €
Maître d'ouvrage	Toutes communes et les groupements de collectivités	Communes de moins de 1 000 hab. (population DGF)
<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>100 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>
<b>Montant plafond de dépenses éligibles</b>	<b>500 000 € HT</b>	<b>100 000 € HT</b>
Droit de tirage cumulé sur 4 ans de dépenses éligibles sur un même territoire communal	- 500 000 € HT pour les communes < 1 000 hab. - 1 000 000 € HT pour les communes de 1 000 à 5 000 hab. - 2 000 000 € HT pour les communes > 5 000 hab.	Non concerné

Le taux de l'aide est calculé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	20 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	15 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	10 %

## **DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION**

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

## **DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

<p><b>CONTACT</b></p>
-----------------------

<p>Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--